

ARRETE DU MAIRE



0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

Règlementant provisoirement la circulation et le stationnement
1 rue du Foyer
18 rue d'Entzheim
Du 29/07/2024 au 12/08/2024

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU	La demande de Monsieur Paulo NASCIMENTO – Société SIRS

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation lors de travaux avec ouverture de fouille.

ARRETE

- Article 1^{er}** Le stationnement des véhicules est interdit qualifié gênant devant les N° 1 rue du Foyer et N°18 rue d'Entzheim
du 29/07/2024 au 12/08/2024.
- Article 2** La chaussée sera rétrécie de 1 à 2 mètres au niveau du chantier 1 rue du Foyer.
- Article 3** Le trottoir sera impraticable au niveau du chantier 18 rue d'Entzheim, les piétons seront invités à emprunter le trottoir d'en face.
- Article 4** La circulation des véhicules sera alternée par des panneaux en fonction de l'avancement des travaux.
- Article 5** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le demandeur. L'éclairage public étant interrompu à partir de 23h dans la commune de Holtzheim, l'entreprise qui occupe le domaine public la nuit (chaussées, trottoirs, places publiques.) est tenue de rendre son chantier visible.
- Article 6** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 7** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- SIRS



Holtzheim le 18 juillet 2024
Par délégation du Maire
L'adjoint Bruno MICHEL